

Montréal, le 21 décembre 2015

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décisions finales D-2015-195 et D-2015-198 rendues dans les dossiers R-3936-2015 et R-3906-2014, respectivement

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) souhaite vous informer qu'elle a rendu les décisions finales suivantes :

- D-2015-195 dans le dossier R-3936-2015 - Demande relative au retrait des fonctions PSE et IA du Registre des entités visées par les normes de fiabilité, disponible au lien suivant :
http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/320/DocPrj/R-3936-2015-A-0006-Dec-Dec-2015_12_04.pdf
- D-2015-198 dans le dossier R-3906-2014 – Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption de normes de fiabilité, disponible au lien suivant :
http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/283/DocPrj/R-3906-2014-A-0006-Dec-Dec-2015_12_09.pdf

Dans la décision D-2015-195, la Régie approuve le retrait de deux fonctions du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre) : la fonction de négociant («PSE»¹) et de responsable des échanges («IA»²). En conséquence, à compter du 4 décembre 2015, les entités n'ayant que ces fonctions n'ont plus d'obligations en vertu du régime obligatoire de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité. Ainsi, les personnes-ressources de ces entités seront retirées de la liste de contacts de la Régie, dès à présent. Comme demandé par la Régie, le Coordonnateur de la fiabilité au Québec a déposé, le 15 décembre 2015, les versions française et anglaise du Registre mis à jour.

¹ « Purchasing–Selling Entity »

² « Interchange Authority »

Dans la décision, D-2015-198, la Régie adopte et met en vigueur trois normes de fiabilité, ainsi que leur annexe Québec respective, dans leur version française et anglaise. La date de mise en vigueur de ces trois normes de fiabilité est le 1^{er} avril 2016 et elles visent seulement la direction Contrôle des mouvements d'énergie d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQCMÉ). La Régie fixe au 1^{er} février 2016 la date de dépôt des versions finales de ces trois normes mises en vigueur.

La Régie a mis à jour son site internet de la fiabilité aujourd'hui afin de refléter ces deux décisions ainsi que pour refléter les activités administratives qui ont eues lieu en décembre, notamment la session d'information du 10 décembre 2015. Vous pouvez consulter la liste des modifications au site internet de la fiabilité à la page internet 'Quoi de neuf?' disponible au lien suivant : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/QuoiNeuf.html>.

À noter, ces modifications incluent :

- la publication du nouveau Registre sur la page correspondante au lien suivant: <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/RegistreEntites.html>
- la publication des documents support utilisés lors de la session d'information du 10 décembre 2015 sur la page des activités administratives de la Régie au lien suivant: <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/ActivitesAdministratives.html>.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml